



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Paraphe du demandeur : JMP

Direction départementale
des territoires et de la mer

Guichet unique de l'eau

RAPPEL DES REFERENCES DU DOSSIER

(Réservé à l'Administration)

N° Cascade :

Date de dépôt :

Formulaires mis à disposition pour l'élaboration de votre dossier de Déclaration Loi sur l'eau

Conformément à l'article R214-32-4 du Code de l'environnement.

NOM DU DEMANDEUR ET OBJET DE LA DEMANDE

NOM du demandeur :

ASSOCIATION SYNDICALE DES BAS-FONDS DE LA DOUVE représentée par M. Poulain Jean Marie, Président

Objet de la demande : Déclaration loi sur l'eau pour le projet de curage des vases accumulées dans le lit mineur de deux affluents de la sèves (commune de Méautis et Auvers) sur une longueur totale de 1430 mètres.

COMMENT ÉTABLIR UNE DEMANDE DE DECLARATION

Cette demande de déclaration est à déposer au service de la MISE en 2 exemplaires. Elle comprend 7 pièces :

Pièce N° 1 : Le nom et l'adresse du demandeur.

Pièce N° 2 : L'emplacement sur lequel les travaux doivent être réalisés :

- Nom de la Commune ;
- Plan au 1/ 25 000 situant le projet ;
- Plan cadastral au 1/ 2 000 situant le projet ;

Pièce N° 3 : Une note explicative sur les travaux dans laquelle apparaissent une description précise et détaillée du projet (longueur de cours d'eau modifié, engins utilisés...). Le but du projet. Les rubriques de la nomenclature de l'article R.214-1 du Code de l'environnement dans lesquelles sont rangées les travaux doivent être précisés.

Pièce N° 4 : Un document d'incidence des travaux sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux (description du site sur lequel les travaux seront réalisés ; conséquences directes ou indirectes du projet en tenant compte du ruissellement, des variations saisonnières et climatiques ; compatibilité avec le SDAGE ou éventuellement le SAGE ; mesures correctrices et compensatoires prévues ...)

Le service Police de l'eau peut demander à ce que la notice d'incidence soit réalisée par un bureau d'étude.

Pièce N° 5 : Un document d'évaluation des incidences du projet au titre de NATURA 2000

Pièce N° 6 : Les moyens de surveillance prévus et les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Pièces N°7 : Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier

LA PROCÉDURE SUIVANTE SE MET ALORS EN PLACE :

- Envoi d'un RECEPISSE DE DECLARATION délivré par le Préfet dans les 15 jours (Demande de complément si le dossier est incomplet).
- Le préfet peut s'opposer au projet sous les deux mois ou proposer des prescriptions (mesures correctives, mesures compensatoires, prescriptions techniques).
- Sinon, la déclaration est acceptée.
- Copie adressée et affichée à la mairie pendant un mois minimum.
- Copie mise en ligne sur le site Internet de la préfecture pendant 6 mois.

Avertissements

- Tout défaut de Déclaration est passible de sanctions administratives, prévues aux articles L216-1 et suivants, et judiciaires, prévues aux articles L216-6 et suivants du Code de l'environnement. Des contrôles pourront être effectués.
- Si le projet est soumis à la Loi sur l'eau, le commencement des travaux ou de l'activité est interdit avant tout accord de l'Administration (récépissé ou accord de Déclaration / arrêté préfectoral d'Autorisation). Des contrôles pourront être effectués avant, pendant et après la réalisation du projet.
- L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier de Déclaration déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R216-12 du Code de l'environnement.
- La procédure au titre de la loi sur l'eau ne dispense en aucun cas le demandeur de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (Code civil, Code de l'urbanisme, Code rural, Code forestier...)
- Les informations requises sont obligatoires dans votre dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'eau. Tout dossier incomplet devra être complété au titre de la complétude. Tout dossier complet pourra faire l'objet de demande d'informations complémentaires au titre de la recevabilité.

Paraphe du demandeur :

JTP

Nom et prénom : POULAIN Jean Marie (en sa qualité de Président)

Date de naissance (pour les particuliers) :

Raison sociale de la société ou désignation de la collectivité : **Association Syndicale des bas-fonds de de la Douve**

N° SIRET (pour les entreprises) : 295 000 889 00010
.....

Adresse complète (ou siège social) : 4 Place de la république 50500 Carentan les Marais

Téléphone : 02.33.71.96.07

Portable : 06.13.54.09.95 (numéro personnel du Président)

Fax :
.....

Courriel : asadouve@orange.fr

Qualité du signataire :

- Maître d'ouvrage
- Mandataire du maître d'ouvrage
- Autre :

S'il s'agit d'une société, le demandeur doit indiquer en quelle qualité il intervient :

- Gérant
- Directeur
- Autre :
.....

PIECE N° 2
Emplacement sur lequel les travaux doivent être réalisés

Les travaux consistent à extraire les vases présentes dans le lit mineur de cours d'eau, depuis la rive droite, avec un régaling des boues de curage sur les parcelles limitrophes après exportation, dont le détail est fourni ci-dessous.

Commune(s)	Section(s)	Parcelle(s)	Propriétaire(s) (NOM et prénom)	Cours d'eau ou ruisseau(x) concerné(s) (permanent ou non)
MEAUTIS	ZR	1	Commune de Méautis	La Fontaine du Routeux
AUVERS	B	223	Commune d'Auvers	La Fontaine du Routeux
AUVERS	B	222	Campion Marcelle	La Fontaine du Routeux
MEAUTIS	ZO	43	Lemoine Guy	La Marguerie
MEAUTIS	ZO	42	Lemoine Guy	La Marguerie
MEAUTIS	ZO	41	Aubin Jacqueline	La Marguerie
MEAUTIS	ZO	40	Leforestier Maurice	La Marguerie
MEAUTIS	ZO	39	Lemaitre Paulette	La Marguerie

Un plan au 1/25.000 et un plan cadastral au 1/8.000 situant le projet sont joints au présent dossier.

Zone de frayère potentielle pour le Chabot, la Lamproie de Planer, la Lamproie de rivière, la Lamproie marine, le Saumon atlantique, la Truite fario et/ou la Vandoise (arrêté préfectoral du 15/07/2015)

Caractéristiques de la section des cours d'eau, objets du présent dossier :

	Méautis / Auvers	Méautis
Largeur en gueule du cours d'eau	1,50 m à 2,30 m env	1,50 m à 2,30 m env
Largeur en fond du cours d'eau	1,23 m à 2,00 m env	1,50 m à 2,30 m env
Hauteur d'eau	0.10 m à 0,26 m env	1,50 m à 2,30 m env
Type d'écoulement	lent	lent
Hauteur des berges entre le niveau de l'eau et le dessus de la berge	0.40 m à 0,60 m env	0.40 m à 0,60 m env
Cours d'eau	Recalibré	Recalibré
Nature du fond du lit	Vase et Sable	Vase et Sable
Nature des berges	Terre végétale	Terre végétale
Environnement du cours d'eau	Prairies	Prairies
Aspects piscicoles	Zone de frayère potentielle pour le Chabot, la Lamproie de Planer, la Lamproie de rivière, la Lamproie marine, le Saumon atlantique, la Truite fario et/ou la Vandoise (arrêté préfectoral du 15/07/2015) Sur la Douve aval, le PDPG fait état de la présence de brochets. Présence d'anguilles signalées dans le cadre d'étude N2000.	
Réserve de pêche	Non	Non
Présence de frayères	Non a priori	Non a priori

Rubrique concernée

Nature / Objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité	Consistance Volume Surface	Rubriques concernées <i>Reportez les numéros des rubriques que vous avez cochées dans la Nomenclature Eau</i>
Entretien de cours d'eau	<p style="text-align: center;">Volume total de sédiments à extraire (dont la teneur est inférieure au niveau de référence S1) = 560 m³</p> <p>Méautis / Auvers La Fontaine du Routeux : 897 ml x 1 m de largeur et 0,25 m de profondeur = 224 m³</p> <p>Méautis La Marguerie : 533 ml x 1,80 m de largeur et 0,35 m de profondeur = 336 m³</p>	3.2.1.0 (D)

Description des travaux à réaliser (modalités d'intervention, matériel et matériaux utilisés, engins utilisé...). Joindre obligatoirement un schéma ou croquis détaillé du projet avec les mesures (plans et coupes)

Afin de restaurer le libre écoulement des eaux dans ce secteur du cours d'eau, le projet consiste à **extraire les vases d'une partie du lit mineur, selon les modalités schématisées ci-dessous.**

Il est envisagé une intervention non uniforme le long des **1430 ml**.

Ainsi, la profondeur de curage sera **fonction de l'épaisseur de vase constatée** et ainsi tenir compte du profil en travers naturel (pas de surcreusement).

Les vases seront régaliées le plus finement possible afin de ne pas former de bourrelet et ne dépassera pas les 5 cm d'épaisseur.

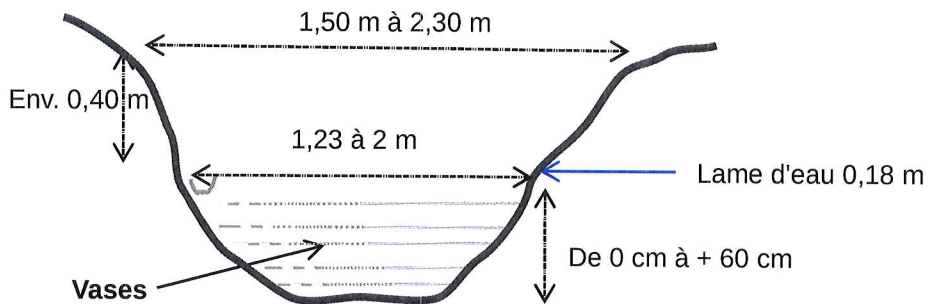
De plus, dans tous les cas, la largeur d'intervention restera inférieure au profil en travers actuel.

MEAUTIS / AUVERS

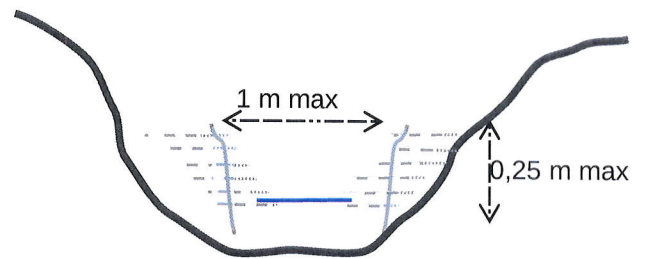
La largeur d'extraction à l'amont de la Fontaine du Routeux sera calée sur la dimension du cours d'eau à l'aval, soit 1 m max. de large.

Le profil en travers du cours d'eau, avant/après travaux et en fonction des secteurs d'intervention (cf. carte 3), sont repris dans le croquis ci-après :

La Fontaine du Routeux- Avant travaux



La Fontaine du Routeux - Après travaux

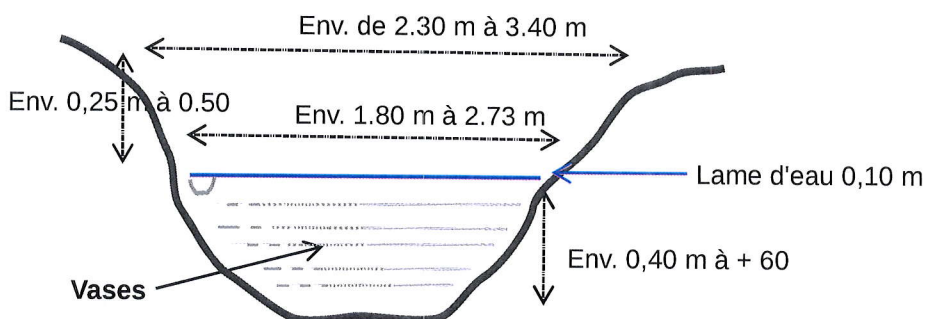


MEAUTIS

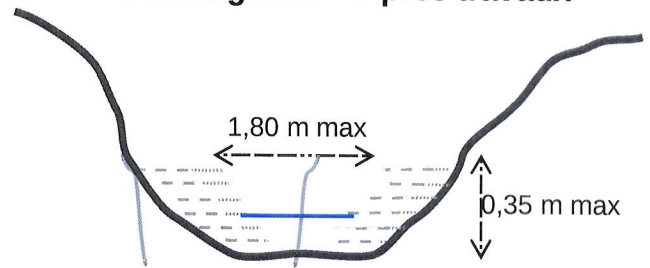
La largeur d'extraction à l'amont du ruisseau de la Marguerie sera calée sur la dimension du cours d'eau à l'aval, soit 1,80 m max. de large.

Le profil en travers du cours d'eau, avant/après travaux et en fonction des secteurs d'intervention (cf. carte 3), sont repris dans le croquis ci-après :

La Marguerie - Avant travaux



La Marguerie – Après travaux



Le prestataire retenu aura un matériel adapté aux travaux en zone de marais, à savoir une pelle hydraulique à chenille, équipée d'un godet de curage pour fossés. La taille du godet de curage et du bras de la pelle sera adaptée à la typologie du cours d'eau (largeur, profondeur, profil en travers et en long, sinuosité), à la portance du sol et au type d'entretien préconisé.

Le prestataire retenu ne fera pas intervenir les engins dans le lit mineur. Il veillera à ne pas détériorer les berges lors des passages d'engins. Si les engins de chantier s'avéraient inadaptés, le maître d'ouvrage pourrait refuser leur utilisation.

L'intervention se fera en période d'étiage (idéalement sur deux journées de septembre-octobre 2023) quand les sols sont portants et ne nécessite donc pas la construction d'une piste d'accès. Compte-tenu de la durée du chantier, il n'est pas prévu de réaliser une aire d'installation de chantier.

Les travaux de curage concernent la section identifiée comme fonctionnelle du cours d'eau où les dépôts de vases sont importants et présentent des conséquences sur l'écoulement du chenal central. Le curage d'aval vers l'amont se bornera à une partie du profil en travers du cours d'eau à l'étiage.

But du projet

Les secteurs concernés par le présent projet sont alimentés par de faibles sources que des émissaires viennent abonder en saison pluvieuse.

On assiste donc à une sédimentation conséquente laquelle est due à :

- un débit limité du cours d'eau une majeure partie de l'année ;
- une absence de dénivelé.

Cette accumulation de vases et la présence d'une lame d'eau réduite entraînent un développement rapide de la végétation, ce qui accentue localement le phénomène de sédimentation.

Par le passé, l'ASA a procédé à des travaux de curage sur le même linéaire en 2002.

Le présent projet consiste ainsi à extraire la vase (environ 560 m³) sur une longueur globale de 1430 ml et une largeur d'extraction variable selon les secteurs (cf. carte 3).

La largeur d'extraction étant inférieure au profil en travers actuel, le rétrécissement de la section ainsi opéré aura pour conséquence le retour possible et attendu d'une fonctionnalité pour ce cours d'eau en période de pluies.

Le but de ce projet est donc d'améliorer la fonctionnalité d'une partie du cours d'eau en favorisant un meilleur écoulement des eaux et des sédiments par un léger rétrécissement de sa section.

Description du site sur lequel les travaux seront réalisés

Les travaux seront réalisés sur une partie de linéaire identifié comme cours d'eau, en zone de marais, sur les communes de Méautis et Auvers.

Ils concernent le périmètre NATURA 2000 des « Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys » (code FR2500088) et des Basses vallées du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys (code FR2510046) et font donc l'objet d'un formulaire de pré-évaluation des incidences NATURA 2000.

Conséquences directes ou indirectes du projet en tenant compte du ruissellement, des variations saisonnières et climatiques

Le projet de curage envisagé ne présente pas de risque d'érosion régressive en réaction à l'extraction. Ils ne modifient pas les phénomènes de sédimentation.

Il ne comporte pas de risque de ruissellement et de pollution des eaux. Les boues ne sont pas polluées (métaux lourds ou autres micropolluants), du fait de l'absence d'industries ou d'activités polluantes sur le bassin versant du cours d'eau.

L'entreprise mandatée par l'ASA prendra toutes les mesures utiles pour prévenir et interdire les souillures et pollutions de toute nature, tant atmosphériques que terrestres ou aquatiques, notamment en dehors des emprises de chantier. Il a à sa charge les moyens techniques mis en œuvre pour respecter les règlements en vigueur relatifs aux limitations des nuisances et des pollutions des eaux. Il fera son affaire pour ses propres installations des formalités qu'imposent les décrets d'application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Le chantier ne générera pas d'eaux de rejet issues des installations de chantier.

Le chantier ne générera pas de déchets, autres que les boues de curage. Celles-ci seront finement régaliées sur les parcelles limitrophes sans formation d'un bourrelet de curage, ni comblement des dépressions humides.

Le prestataire retenu devra s'engager à éviter tout dommage sur le sol et sur la végétation des parcelles traversées et réparer toutes dégradations avant de quitter le site.

Compatibilité avec le SDAGE ou éventuellement le SAGE

Le projet de curage est compatible avec le PAGD et le règlement du SAGE Douve Taute, lequel a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 5 avril 2016.

Le SAGE Douve-Taute définit dans son projet de règlement, la préservation du lit mineur et des berges des cours d'eau, hors zone de marais (art. 1). Cet article, visant à limiter la création de nouveau projet ayant un impact sur l'hydromorphologie, la continuité écologique et hydraulique des cours d'eau hors secteur de marais, ne s'applique donc pas, dans le cas du projet de curage de ce linéaire identifié comme cours d'eau qui se situe en zone de marais.

Mesures correctrices et compensatoires prévues :

Du fait de l'absence d'incidence, aucune mesure correctrice ou compensatoire n'est prévue.

Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives, par comparaison avec les autres possibilités

Il n'y a pas d'alternative satisfaisante à ce projet.

Résumé non technique du projet

Du fait de l'envasement des cours d'eau sur les communes de Méautis et Auvers, les écoulements d'eau douce peuvent être contraints sous certaines conditions hydrologiques et occasionner le maintien d'un niveau d'eau élevé dans les marais au printemps et en été.

Le maître d'ouvrage souhaite donc réaliser des travaux de curage sur 1430 ml de cours d'eau. En effet, les vases accumulées constituent une contrainte dans la gestion des écoulements et, par voie de conséquence, créent des désordres sur les terrains à proximité à usage agricole.

Il est donc prévu d'extraire environ 560 m³ de vases du fond du lit mineur.

L'entreprise qui sera mandatée par le maître d'ouvrage procédera au curage des boues par la rive gauche du cours d'eau. Il prendra toutes les précautions lors du dépôt des boues de curage afin de préserver les habitats d'intérêt communautaire présents sur une bande le long du cours d'eau. Celles-ci sont détaillées dans le formulaire de pré-évaluation des incidences NATURA 2000 joint au présent dossier.

La durée du chantier est estimée à 2 jours.

Il se déroulera en septembre-octobre 2023, en période d'étiage, en fonction des conditions météorologiques.

cf. le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000.

Moyens de surveillance prévus

Le maître d'ouvrage surveillera la bonne réalisation des travaux.

La durée du chantier est estimée à 2 jours et il se déroulera en septembre-octobre 2023, en fonction des conditions météorologiques.

Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Le prestataire mandaté par l'AS devra prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et interdire les souillures et pollutions de toute nature, tant atmosphériques que terrestres ou aquatiques.

Des dispositions devront être prises pour prévenir tout risque de pollution due à l'intervention mécanique comme une fuite de carburant ou d'huile.

En cas de risque de pollution, l'entrepreneur arrêtera immédiatement les travaux et informera aussitôt le maître d'ouvrage et le service de l'État chargé de la police de l'eau.

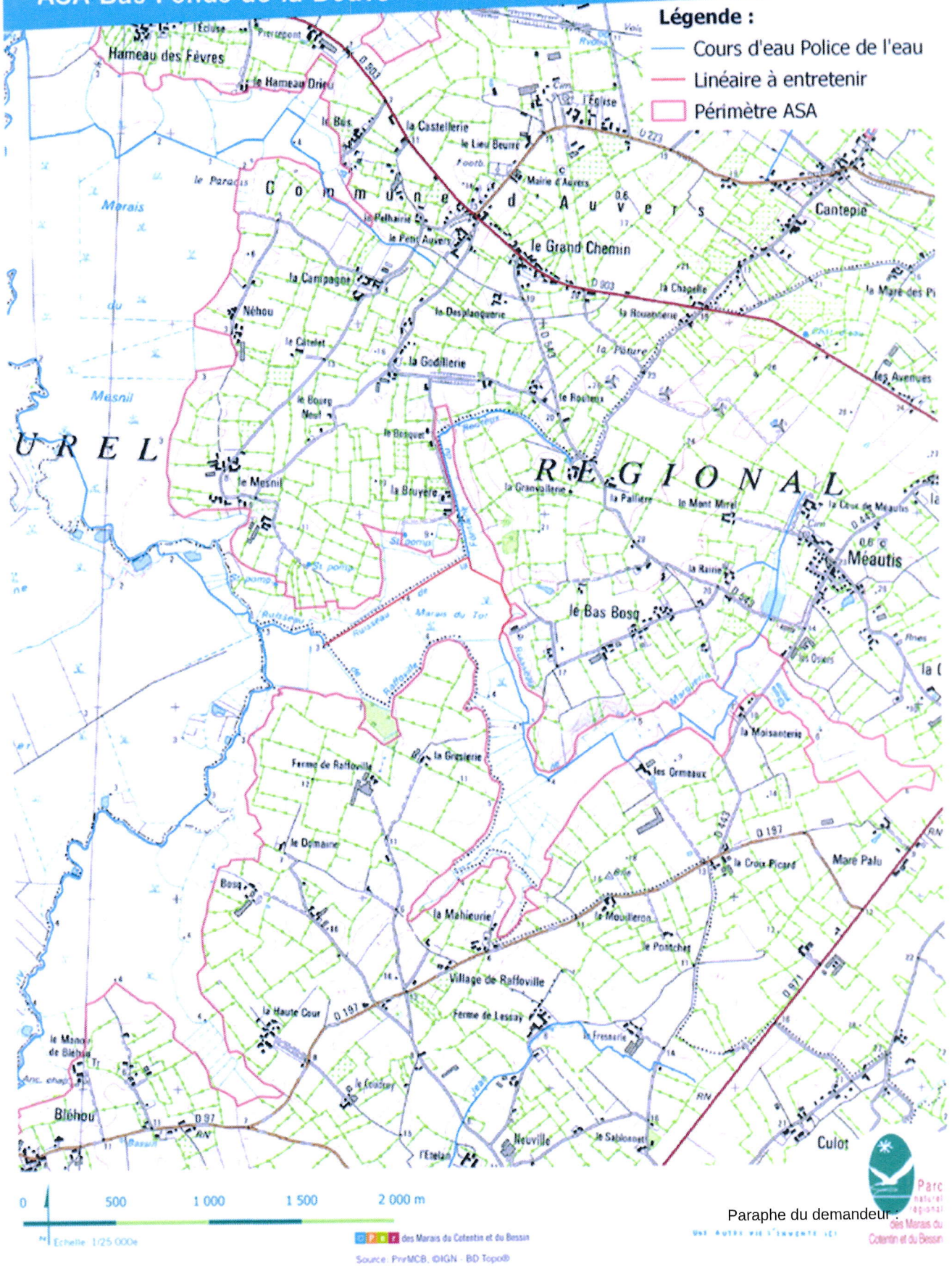
Les règles de sécurité de l'entreprise devront être respectées, suivant les travaux, pour assurer la sécurité de ses employés.

Le maître d'ouvrage se réservera le droit d'arrêter sur le champ le chantier si les règles de sécurité de travail ne sont pas respectées. Dans ce cas, les travaux sont stoppés jusqu'à ce que l'entrepreneur mette le chantier en conformité avec les consignes de sécurité.

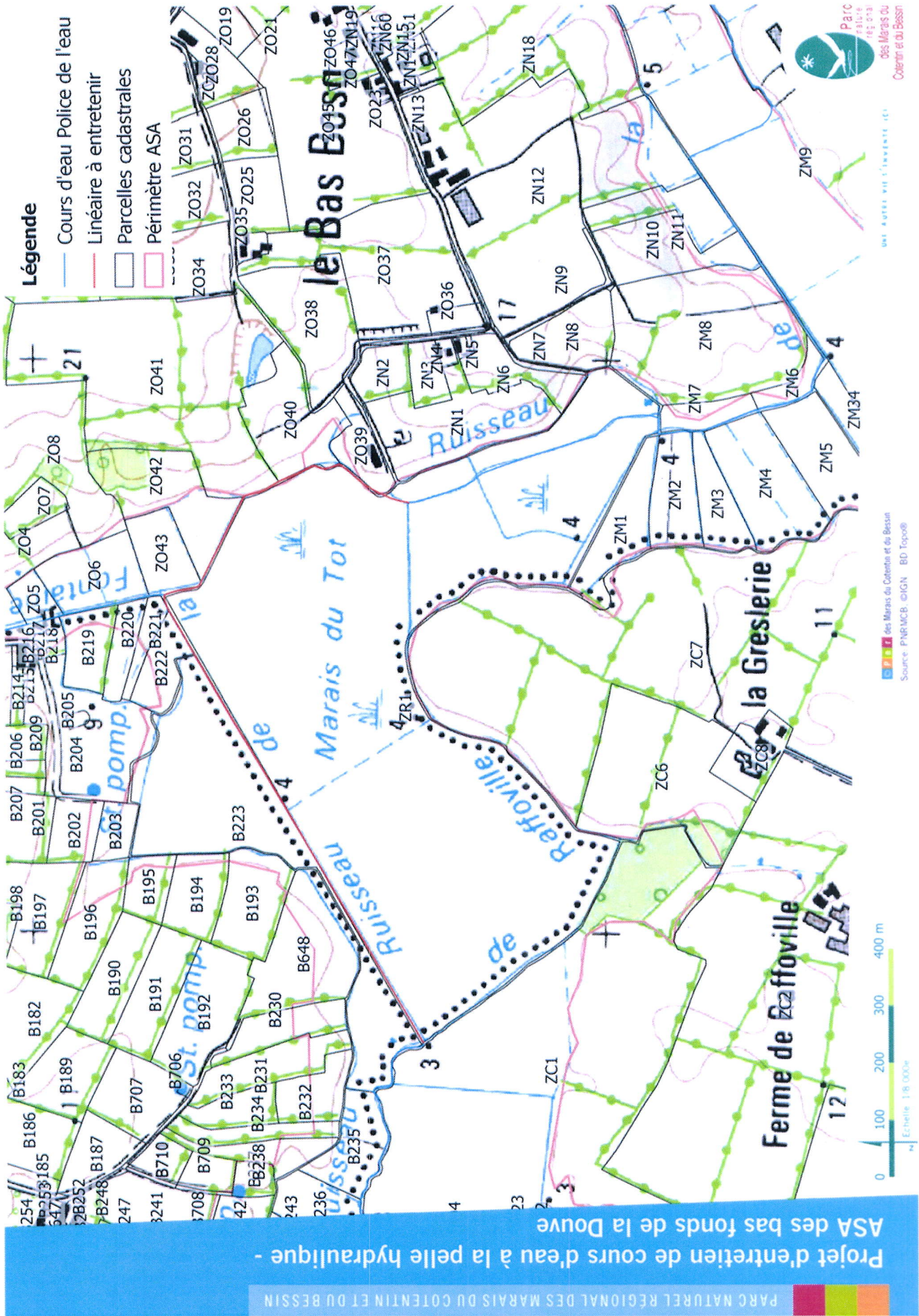
Votre dossier doit obligatoirement être constitué des éléments graphiques, plans ou cartes, utiles à sa compréhension. Chaque élément graphique sera numérotés et joint en annexe au présent formulaire.

A minima, documents obligatoires a la compréhension du dossier :	
<input checked="" type="checkbox"/> plan de situation lisible avec localisation précise du projet (carte IGN) au 1/25 000	
<input checked="" type="checkbox"/> plan masse sur support cadastral au 1/ 2 000	
<input checked="" type="checkbox"/> schéma ou croquis décrivant le projet	
Documents utiles a la compréhension du dossier (liste non exhaustive) :	
<input type="checkbox"/> profils en long et en travers ;	
<input checked="" type="checkbox"/> plans, coupes du projet ;	
<input checked="" type="checkbox"/> photos du site en l'état actuel (préciser l'endroit a partir duquel les photos ont été prises ainsi que l'angle de prise de vue) ;	
<input type="checkbox"/> éventuellement report du schéma du projet sur les photos du site (simulation) ;	
<input type="checkbox"/> si nécessaire, note explicative et descriptive complémentaire.	

Projet d'entretien de cours d'eau à la pelle hydraulique - ASA Bas Fonds de la Douve



Carte n°1 : Plan de situation au 1/25 000ème



Carte n°2 : Délimitation de la zone de curage projetée au 1/8 000ème sur SCAN25



Carte n°3 : Délimitation de la zone de curage projetée au 1/5 000ème, sur fond orthophotographique (avec localisation des photos fournies en appui de ce dossier)

Paraphe du demandeur

SMF

- Légende :**
- Linéaire à entretenir
 - Périmètre ASA
 - HIC
 - HIC - mosaïque 2
 - 7230
 - HIC - mosaïque 1
 - 6410
 - 6430
 - 6510



Carte n°4 : CARTE HIC

Photos des sites en l'état actuel

(NB : l'emplacement des prises de vue est indiqué sur la carte n°3)

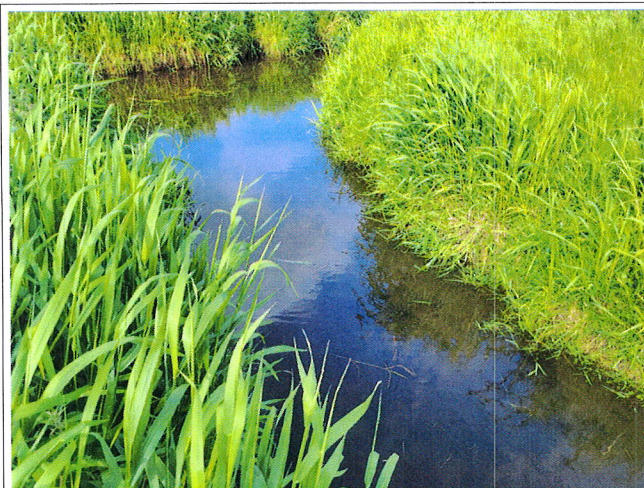


Photo n°1 : vue aval des travaux du ruisseau de la Fontaine du Routeux



Photo n°2 : vue du commencement des travaux du ruisseau de la Fontaine du Routeux

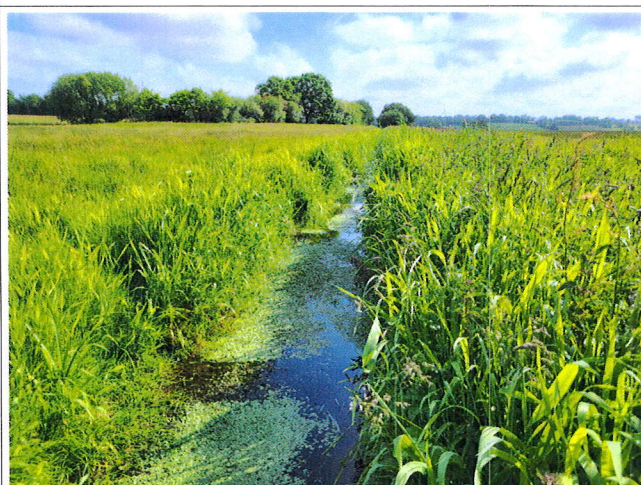


Photo n°3 : vue intermédiaire du ruisseau de la Fontaine du Routeux



Photo n°4 : vue intermédiaire du ruisseau de la Fontaine du Routeux



Photo n°5 : vue fin des travaux ruisseau de la Fontaine du Routeux et partie aval ruisseau de la Marguerie



Photos n°6 : vue intermédiaire des travaux ruisseau de la Marguerie



Photos n°7 : vue intermédiaire des travaux ruisseau de la Marguerie



Photos n°8 : vue amont des travaux

Date et signature du demandeur

Si vous avez choisi l'utilisation des formulaires pour élaborer votre dossier de Déclaration, celui-ci doit être constitué des éléments exigés renseignés dans leur totalité :

Pièce N° 1 : Le nom et l'adresse du demandeur.

Pièce N° 2 : L'emplacement sur lequel les travaux doivent être réalisés :

- Nom de la Commune ;
- Plan au 1/ 25 000 situant le projet ;
- Plan cadastral au 1/ 2 000 situant le projet ;

Pièce N° 3 : Une note explicative sur les travaux dans laquelle apparaissent une description précise et détaillée du projet (longueur de cours d'eau modifié, engins utilisés,...). Le but du projet. Les rubriques de la nomenclature de l'article R.214-1 du Code de l'environnement dans lesquelles sont rangées les travaux doivent être précisées.

Pièce N° 4 : Un document d'incidence des travaux sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux (description du site sur lequel les travaux seront réalisés ; conséquences directes ou indirectes du projet en tenant compte du ruissellement, des variations saisonnières et climatiques ; compatibilité avec le SDAGE ou éventuellement le SAGE ; mesures correctrices et compensatoires prévues ; les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives, un résumé non technique du projet)
Le service Police de l'eau peut demander à ce que la notice d'incidence soit réalisée par un bureau d'étude.

Pièce N° 5 : Un document d'évaluation des incidences du projet au titre de NATURA 2000

Pièce N° 6 : Les moyens de surveillance prévus et les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Pièces N°7 : Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier,

Le présent formulaire D1 "Renseignements administratifs" ne peut être dissocié du volet technique D2 "Document d'incidences".

Fait à CARENTAN-LES-MARAIS
Le 11 juillet 2023

Signature du demandeur
(obligatoire)

